Pour citer cet article :

AMINA, *Bulletin de l'association*, n°4, mars - avril 1931, pp. 69 - 88.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

1re Année N° 4 Mars — Avril — Mai 1931

A. M. I. N. A.

Assistance Morale aux Indigènes Nord-Africains

Aide Matérielle

BULLETIN
DE L'ASSOCIATION

paraissant tous les deux mois.

Rédaction et Administration : 23, rue des Consuls
ALGER

Membres nouvellement inscrits.

M. Pariel (Gironde) ; M. Lacger (Albi) ; Mme Guion (Alger) ; M. Bensmaia (Alger) ; P. Lemoine (Taguemount) ; M. Belleval (Alger) ; P. Thomas (Ste-Monique) ; Mme Rouvière (Marseille) ; M. Serive (Hennebont) ; P. Van Waelscappel (Hennebont) ; M. et Mme Nour-Eddin (Chéragas) ; M. Cherif Megnaoua (Constantine) ; M. Belaidi Mahmoud (Constantine).

AVIS

Nous nous permettons de placer dans le présent bulletin un chèque postal à l'adresse des associés qui n'auraient pas encore versé leur cotisation pour 1931 et nous les prions de vouloir bien y faire bon accueil, leur rappelant que les cotisations constituent jusqu'ici les seules ressources de l'Association.

***

Nous demandons également à nos associés de vouloir bien s'ingénier à nous procurer de la publicité pour notre bulletin qui prendrait alors un plus grand essor, et nous proposons les tarifs suivants :

Une page, 500 francs par an.
Demi-page, 250 fr.
1/4 de page, 125 fr.
1/8 de page, 70 fr.

A. M. I. N. A.

SOMMAIRE. — L'heure qui passe. — Ligue de la jeunesse kabyle. — Organisons. — Naturalisation des Indigènes. — L'enfance des rues à Alger. — Les idées et les faits. — Vie de l'Association.

L'HEURE QUI PASSE

Quand on met la main à une œuvre de longue haleine, pour laquelle le temps reste un facteur indispensable, on est tenté de se perdre dans le vague des théories, dans l'échafaudage de projets d'avenir, sans prendre un contact immédiat avec la réalité présente.

Sans doute l'avenir doit être envisagé, mais il ne sera prévu avec assez de netteté que par ceux qui se penchent sur les âmes contemporaines pour en sonder les aspirations.

Dans le mouvement que nous poursuivons par l'A. M. I. N. A. nous ne saurions trop nous arrêter sur ces considérations.

La période d'action doit commencer avec d'autant plus de hâte que l'heure qui passe apparaît décisive. Si nous la laissons fuir sans la marquer de notre influence, sans en marteler les minutes par un travail intensif et un dévouement inlassable, nous allons à un échec lamentable pour nous, plus lamentable encore pour la société nord-africaine, gros de conséquences funestes, qu'aucun optimisme ne réussit d'ores et déjà à masquer.

Il y a de temps à autre dans l'histoire des peuples une heure délicate, qui détermine leur orientation pour des siècles.

Cette heure pour les Nord-Africains n'a pas été celle de la conquête. Certains pensent qu'elle aurait pu l'être. Peu importe ! elle ne l'a pas été.

Nous affirmons à l'A. M. I. N. A. que cette heure est venue et nous ne l'affirmons pas à priori, ni en raison d'une mystique, mais après avoir constaté les transformations profondes, qui s'opèrent chaque jour dans les élites et même dans la masse indigène.

Que ces transformations, dans la mesure où elles sont profondes, fassent naître des désirs quelquefois incohérents, provoquent des exigences peut-être excessives, y a-t-il lieu de nous en étonner ? Nos propres fils à l'âge de leur adolescence et quand ils voient s'ouvrir devant eux leur vie d'hommes connaissent, sans nous choquer, cette incohérence et ces excès. C'est le moment difficile de leur éducation, mais nous n'en donnons que plus de soins à cette tâche.

Elle réclame du dévouement et de la patience ; elle demande que l'on n'y poursuive aucun but intéressé ou personnel : le talent de s'ouvrir les âmes ne s'achète qu'à ce prix.

Il y faut encore une sincérité totale, sans aucune de ces arrière-pensées — appréhensions peut-être — qui traversent parfois les plus généreux de nos actes, révèlent une méfiance et ruinent l'effet de nos meilleures intentions.

N'est-il pas vrai qu'en éducation le moyen le plus sûr de réussir est de faire confiance à ceux à qui l'on s'adresse, et si quelques unités apportent des déboires à l'éducateur, doit-il faire retomber sur tous le dépit que lui causent ses déceptions ?

S'il en était ainsi, il ne serait pas apte au travail nécessaire. Et cependant l'optimisme béat, qui n'envisage pas les difficultés parce qu'il ne les voit pas ou qu'il les ignore, ne saurait non plus être de mise.

Laissons-le à ceux qui trop souvent jugent de loin, et critiquent l'action avec d'autant plus d'aisance qu'ils ne ressentent pas les fatigues du labeur.

Seuls ont le droit de parler et méritent de nous intéresser ceux qui s'attellent à l'ouvrage, et nous sommes convaincus, après un an d'effort, que les bonnes volontés ne manquent pas.

Plusieurs certes ne voient qu'imparfaitement ce qu'il y aurait à faire et attendent un programme d'action.

Il nous semble que celui que nous proposons est net : il présente un double but à atteindre, successivement sans doute puisque le second n'aura sa pleine réalisation que si le premier est atteint, mais ils se compénètrent quand même et doivent prendre leur développement à la même allure.

Nous nous adressons tout d'abord aux Français de France et d'Algérie, leur demandant d'accorder leur sympathie à notre mouvement, c'est-à-dire à nos efforts pour élever le niveau moral des indigènes et les guider dans leur évolution.

Cela engage évidemment à n'avoir pour l'indigène aucun mépris et à lui manifester au contraire une véritable affection.

Dans les problèmes qui s'agitent nous ferons entrer en ligne de compte ses véritables intérêts, nous accepterons ses aspirations légitimes, nous efforçant de les comprendre et de les faire aboutir.

Mais nos associés doivent encore avoir à cœur l'extension du mouvement et s'efforceront de multiplier le nombre des adhérents, de convaincre autour d'eux ceux qui ne le seraient pas de la nécessité urgente d'entrer dans cette voie, la seule, prétendons-nous, qui puisse préparer un avenir fécond et paisible.

Si l'A. M. I. N. A. compte aujourd'hui 400 membres, elle devrait bientôt, par l'action de chacun, pouvoir en compter 4000, sans que des accroissements ultérieurs nous apparaissent chimériques.

Nous voulons en second lieu pouvoir dire aux Indigènes qu'un nombre considérable de Français, en dehors de toute fonction administrative, est dévoué d'une façon effective à leurs intérêts, que nous comptons personnellement sur cette force pour les aider.

Nous commençons déjà à le faire. Les Indigènes ont compris. Trop vite, peut-être ? Beaucoup, dès maintenant, se réclament de l'A. M. I. N. A. à un point que nous risquons déjà d'être débordés.

N'imaginons pas qu'ils viennent, en quémandant, exposer des besoins d'argent. C'est assez rare. Ils attendent de nous des conseils dans leurs contacts avec notre vie sociale, dans la recherche d'une situation, d'un logis, pour mieux connaître la marche d'une affaire ou les conditions de telle ou telle entreprise. Nous ne pourrons vraiment les satisfaire que si nous avons derrière nous un groupement important, dévoué, agréant nos requêtes, prêt à nous renseigner et à nous soutenir.

Nous ne cesserons pas de l'espérer et bien que l'on doive rester sceptique sur le chapitre de la reconnaissance, nous avons la conviction que, si nous réussissons, l'heure ne passera pas sans qu'un lien plus fort et plus stable n'ait lié définitivement le sort des Nord-Africains à nos destinées.

La Rédaction.

LIGUE DE LA JEUNESSE KABYLE

Nous parlerons longuement quelque jour de cette ligue fort intéressante, toute récente encore à Taguemount, où de jeunes Kabyles au cœur ardent forment de généreux projets, que nous leur souhaitons de poursuivre avec persévérance. Qu'on nous permette de reproduire ici une conférence donnée dans une de leurs réunions par M. Bouceffa.

La plupart d'entre vous me paraissent trop préoccupés par les questions matérielles ou pécuniaires se rapportant à la Ligue. Ils ressemblent en cela aux héros de la légende kabyle d'après laquelle un figuier nouvellement planté devait pousser, grandir

et produire des fruits séance tenante. Cependant personne ne doit ignorer que si la qualité des fruits dépend de la culture donnée aux plantes qui les ont produits, les œuvres des hommes sont subordonnées également à l'instruction et à l'éducation qu'ils ont reçues. Or, nous pouvons comparer les neuf dixièmes de nos auditeurs à des champs incultes ou insuffisamment cultivés qui ne peuvent produire naturellement que de mauvaises plantes, de nature même à étouffer les bonnes qui poussent parmi elles. Ces mauvaises plantes sont les mœurs, les coutumes et les usages que l'ignorance, le fatalisme et le fanatisme ont nourris jusqu'ici, et qui, à la lueur de la civilisation, nous paraissent funestes aujourd'hui.

N'oubliez donc pas que vous avez devant vous des esprits incultes, imbus de préjugés, peut-être même malicieux, dont vous devez arriver à faire des hommes persuadés, bien disposés, courageux, loyaux et persévérants. Il importe ainsi de cultiver le cœur de chacun en particulier avant de compter efficacement sur son aide matérielle

Malgré leurs promesses, plusieurs prétendus adhérents ont complètement tourné le dos à la Ligue. Cela doit vous amener à consolider les adhésions acquises tout en rassurant les vieux et notables du douar qui croient à tort que nos jeunes ligueurs s'érigent en adversaires contre eux. Montrez donc à tous que le but de notre Ligue n'est pas de supprimer le respect envers ceux qui le méritent par leur âge, par leur situation ou par leurs œuvres, mais plutôt de corriger les défectuosités de notre manière de vivre. S'il est permis à tout le monde de se rendre la vie meilleure, nous nous efforcerons aussi de remplacer, autant que possible, nos mauvaises habitudes par d'autres plus utiles, plus salutaires à tous points de vue.

En écartant de nos délibérations toute question d'ordre politique ou religieux, nous ne manquerons pas cependant de flétrir de toute la force de notre âme cet esprit de *çof*, de haine, de jalousie et de contrainte qui défend arbitrairement aux particuliers, même rattachés par les liens du sang, de se rendre mutuellement service, dans toutes les circonstances de leur vie, chaque fois qu'ils appartiennent à des partis politiques opposés. En effet, un homme courageux et qui veut jouir de sa liberté ne peut pas permettre qu'on vienne lui dire : « Ne parle pas à un tel qui n'est

pas de notre *çof* ; ne fréquente pas son café, son épicerie ou son moulin ; ne monte pas dans son automobile ; n'abrite pas ton auto dans son garage ; ne va ni à sa fête ni à son enterrement. » D'ailleurs ces manières de faire ne conviennent nullement aux pauvres fellahs qui ne les supportent que par ignorance ou par faiblesse.

En secouant ce joug de contrainte et d'arbitraire, on ne fait de tort à personne, et cela d'autant plus qu'on le combat de n'importe quel côté, de n'importe quel homme qu'il vienne, sans aucune distinction de parti.

Evidemment cette mise en garde contre la haine, la jalousie et l'injustice ne manquera pas de nous attirer des critiques sévères de la part de quelques mécontents. Mais que ce soit une occasion pour nous de considérer ces derniers comme des chats qui souhaitent que tout le monde soit aveugle pour pouvoir voler à leur guise, ou tout au moins comme des hommes qui semblent avoir intérêt à « diviser pour régner »...

Une fois ces mesures prises nous examinerons une à une, tout en nous renfermant dans les limites du bon sens et de la justice, toutes les lacunes à combler dans notre manière de vivre.

Aujourd'hui par exemple je vous entretiendrai des inconvénients qu'il y a : 1° à fiancer ou à marier les enfants tout jeunes ; 2° à laisser vos filles se faire tatouer la figure, le cou ou les bras.

***

Pour qu'un mariage soit bien fait et dure toute la vie, il est absolument nécessaire que les époux se conviennent et se choisissent eux-mêmes. Or, quand vous fiancez ou mariez vos enfants trop jeunes, vous n'accomplissez que vos propres désirs et non ceux de vos enfants. Ceux-ci, une fois grands, ne craignent pas de vous dire : « Moi, je n'ai jamais voulu de cette femme » ou bien « je n'ai jamais voulu de cet homme »... De là naît la séparation des jeunes époux. Parfois la jeune fille mariée trop jeune est encore incapable de remplir son rôle de ménagère ; les parents de son mari, si ce n'est lui-même, la traitent de paresseuse, de propre à rien et lui rendent la vie impossible par tous les moyens.

Alors la jeune femme se réfugie chez ses parents, mais sans pouvoir se remarier selon son goût. Son père même ne peut plus

disposer de sa fille, car si quelque prétendant de marque aspirait à la main de celle-ci, le premier mari refuserait catégoriquement le divorce ou exigerait le versement d'une dot plusieurs fois supérieure à celle qu'il avait versée lui-même.

Enfin, dans plusieurs cas, c'est un intérêt plus ou moins avouable qui guide les parents dans les fiançailles de leurs jeunes enfants, fiançailles qui sont d'ailleurs souvent rompues avant même qu'un essai de mariage soit tenté. Je dis un « essai » de mariage, car chez les musulmans l'union de l'homme et de la femme est conditionnelle ; s'ils se conviennent ils restent ensemble, sinon ils se séparent, avec toutes les libertés pour l'homme et toutes les contraintes pour la femme. De cette manière, je peux dire, sans pouvoir être démenti par les faits, que certains hommes trouvent le moyen de « louer » des femmes, même pour un temps déterminé... Ne dit-on pas souvent en effet à propos de la femme : « Achète l'âne et revends l'âne ». Ainsi le mariage sacré, institué par Dieu pour être l'affaire la plus sérieuse sur la terre, est devenu pour les hommes une affaire de commerce et de trafic, un sujet de tromperie souvent honteuse.

Sur cette question, j'aurais encore de nombreux et graves dangers à faire connaître le cas échéant, mais pour aujourd'hui je me borne à tracer la ligne à suivre pour toute personne de bonne volonté, soucieuse de l'honneur et de l'intérêt de ses enfants.

Avant l'âge de 15, 16, 17, 18 ans, ne fiancer aucun de ses enfants, garçon ou fille. Plus la fille grandit, plus elle s'embellit et plus elle a de chances de trouver un bon mari. Le jeune homme aussi ne peut se faire une situation qu'après 20 ans. Alors son esprit mûri l'aidant, il peut également en toute connaissance de cause choisir son épouse. Deux époux qui se sont choisis eux-mêmes ne peuvent que faire bon ménage et ne pas écouter les méchantes manœuvres qui ont pour but de les séparer. L'expérience nous montre que presque tous les jeunes gens mariés après l'âge de 18, 20 ans ou plus, ont fait bon ménage et fondé une bonne famille. Donc ne fiançons ni ne marions jamais nos enfants avant qu'ils n'aient l'âge de connaître par eux-mêmes ce qui leur est utile ou nuisible.

Quant aux tatouages des femmes, ils datent de l'époque où toute l'Europe était considérée comme un lieu de déportation,

où, en Kabylie, l'on ne voyageait pas facilement, même d'un douar à un autre. Maintenant que presque tout le monde voyage, on reconnaît facilement que les femmes qui présentent le mieux sont celles qui ne sont pas tatouées.

En outre, parmi nous, il se trouve plusieurs fonctionnaires ou commerçants, voire même des ouvriers qui sont obligés de voyager en ville avec leurs épouses ou jeunes filles. Si celles-ci ne sont pas tatouées, elles peuvent s'habiller à l'européenne, et n'attirer ainsi sur elles aucun regard curieux. Si elles sont tatouées, elles ne peuvent ni s'habiller à l'européenne ni manquer d'être un spectacle pour les indigènes curieux qui semblent les « manger des yeux » comme s'ils n'avaient jamais vu une femme.

Cet inconvénient deviendrait encore plus grave si les circonstances de la vie obligeaient une de ces femmes tatouées à voyager toute seule, car vous n'ignorez pas qu'on respecte beaucoup plus la femme européenne que celle que couvre le costume indigène...

ORGANISONS

Une lettre de Kabylie que nous voudrions pouvoir reproduire nous met en face de suggestions intéressantes et d'une situation qui appelle une solution urgente.

On espère que l'A. M. I. N. A. pourra la fournir et nous remercions son auteur de la confiance qu'il nous témoigne.

A propos de la dissolution dans un village d'un syndicat aux idées trop avancées, on nous expose l'état d'esprit des indigènes au point de vue syndicaliste. Ils veulent être syndiqués. Ils ne recherchent pas le mauvais syndicat, qui exploite leurs rancœurs et les lance dans une politique subversive, mais ils sentent de plus en plus le besoin de s'organiser pour réussir dans leurs affaires sans qu'il leur soit besoin de se ménager tout d'abord à prix d'argent de multiples bienveillances.

Le syndicat se présente à eux comme le grand protecteur, qui moyennant une faible cotisation prendra en mains tous leurs intérêts. Remarquons que pour eux le syndicat n'apparaît pas comme l'union des salariés organisés contre le patronat ou le capital, mais bien plutôt comme une agence qui démêlera tous les imbroglios d'une vie économique et administrative, à laquelle ils sont peu préparés, ce qui les contraint à payer très cher ceux qui les leur expliquent et leur ouvrent les portes du temple auguste de la Bureaucratie.

Voilà pourquoi ils vont répétant aux amis en qui ils ont confiance : Trouvez-nous un syndicat, n'importe quel syndicat.

Ne pas être syndiqué, c'est une faiblesse et il faut pouvoir montrer au café maure ou à la *tadjmait* sa carte de membre syndiqué.

De tels sentiments, répondant à un besoin légitime, sont à encourager et l'on nous demande ce que nous avons à proposer dès maintenant qui pourrait les empêcher de verser dans ce mécontement qui prépare le chemin au Bolchevisme.

Nous ne voyons guère que la possibilité d'organiser en Kabylie, sur le terrain professionnel et pour les fellahs, un syndicat agricole.

La définition d'un syndicat agricole est d'ailleurs très large. « C'est une association formée entre personnes qui cultivent la terre soit comme propriétaires exploitants, soit comme fermiers ou métayers, soit comme ouvriers agricoles, dans le but d'étudier et de défendre les intérêts professionnels qui leur sont communs et certains intérêts économiques déterminés par la loi. »

Remarquons que pour être considéré comme agriculteur, pour entrer dans un syndicat agricole avec voix délibérative au Conseil d'administration, il suffit de posséder quelque champ ou quelque jardin. A défaut de cette condition on pourrait encore exercer, sans voix délibérative, la fonction si importante de secrétaire.

Remarquons aussi que l'étendue territoriale du syndicat n'est pas limitée.

Mais pareille création ne peut être tentée que par ceux qui sont sur place en contact avec l'élément agriculteur.

L'A. M. I. N. A. applaudirait bien volontiers à cette initiative et offre par avance ses services pour tous renseignements concernant l'organisation et les statuts.

Il est bien certain qu'il pourrait y avoir entre l'A. M. I. N. A. et un syndicat professionnel agricole des rapports étroits.

En attendant qu'a-t-elle à offrir aux indigènes ?

La carte de membre bénéficiaire de l'Association moyennant une cotisation annuelle de 2 francs.

Cette inscription donne aux indigènes un droit de priorité dans les différentes demandes qu'ils peuvent adresser au siège social.

Dès notre fondation nous avons ouvert à Alger, 23, rue des Consuls, une permanence chaque dimanche de 10 heures à 11 heures, où l'on pouvait venir consulter sur des points de droit ou des règlements administratifs. Nous sommes décidés à développer cette œuvre sous forme de Secrétariat Social indigène.

Il est certain que beaucoup d'indigènes ne pourront venir consulter l'associé compétent chargé de la permanence, mais il leur sera toujours loisible d'écrire ou de faire écrire.

Toutefois nous demandons que les lettres ne contiennent rien en dehors de la requête ou de l'exposé de faits et qu'elles portent l'adresse suivante :

Secrétariat Social de l'A. M. I. N. A.
23, rue des Consuls, Alger.

Nous sommes malheureusement encore dans l'obligation de solliciter un timbre pour la réponse.

Ces lettres seront ouvertes et examinées pendant l'heure de la permanence, et dans la mesure du possible il y sera donné une réponse satisfaisante.

Prière aux intéressés de rappeler dans chaque lettre qu'ils sont membres bénéficiaires de l'A. M. I. N. A.

NATURALISATION DES INDIGÈNES.

La loi du 3 février 1919 a apporté aux Indigènes deux sortes d'avantages. Elle a d'une part augmenté dans de notables proportions leurs droits civiques et politiques ; elle a d'autre part créé pour eux une naturalisation de faveur.

Cette dernière mesure représente un avantage très intéressant. Ne peut-on pas apercevoir toutefois, entre les deux ordres établis, une sorte de concurrence puisqu'ils se détruisent l'un l'autre quant à leur effet ?

Dans le domaine politique, dans le domaine du droit pénal comme du droit administratif, des mesures ont été prises qui ont amélioré la situation de l'indigène. Dans le domaine du droit civil bien des dispositions sont venues améliorer son statut.

On n'en veut pour preuve dans l'un et l'autre domaine que la dernière législation sur le mariage des Kabyles et la suppression des tribunaux répressifs. Demain ce sera l'électorat aux assemblées législatives.

Quel bénéfice attendre dès lors de la naturalisation ? Peu de chose, et des avantages qui vont tous les jours en diminuant.

Si ce raisonnement ne s'était pas fait jour dans la pensée de l'indigène, la loi du 4 février 1919 aurait connu un immense succès et elle aurait abouti à des naturalisations massives.

Il n'en a pas été ainsi pour les raisons qu'on vient d'expliquer. Mais est-ce que de plus en plus les Indigènes ne vont pas rechercher la naturalisation et les avantages qu'elle comporte à tous les points de vue ?

L'émancipation des indigènes a marché à pas de géant au cours des dix dernières années. Ceux qui leur donnent de temps en temps des conseils ont eu souvent l'occasion de les voir venir demander les formalités qu'il fallait accomplir

pour obtenir cette naturalisation. Il n'entre pas dans le cadre étroit de cet exposé de déterminer quelles raisons les poussent, ni si c'est là un bien ou un mal. On a simplement pour but de leur indiquer les formalités à remplir.

La naturalisation prévue par la loi de 1919 présente cette particularité qu'elle est en quelque sorte judiciaire.

Tout y procède de cette idée qu'on a voulu qu'elle soit une sorte de prime à la bonne conduite et de récompense à des services rendus. Pour cela on a fixé certaines conditions :

L'âge tout d'abord, dont le minimum est fixé à 25 ans.

Un casier judiciaire vierge de condamnations prononcées pour hostilité envers la France.

Deux ans de résidence dans la même commune, en France ou en Algérie.

Enfin une dernière condition que le statut personnel français exige : il faut que le candidat à la naturalisation soit ou monogame ou célibataire.

Mais cette faveur doit encore être méritée ; la loi s'est chargée d'énumérer les conditions de notoriété, si je puis dire. Elles sont de plusieurs sortes : certaines montrent seulement que le bénéficiaire éventuel jouit d'une situation assise, d'une bonne éducation et d'un certain rang social. Au reste, en voici l'énumération : (1)

Avoir accompli son service militaire.

Savoir lire et écrire le français.

Etre propriétaire d'un immeuble rural ou urbain.

Etre fermier.

Etre inscrit au rôle des patentes pour une profession sédentaire depuis un an.

Etre titulaire d'une fonction publique, d'une pension de retraite.

Etre titulaire d'une décoration.

---

(1) De ces conditions contenues dans l'article 2 de la loi, il est inutile de faire remarquer qu'une seule doit obligatoirement être remplie.

Etre né d'un indigène devenu français alors que le demandeur avait plus de 18 ans.

Cette naturalisation est soumise à l'appréciation des tribunaux qui doivent statuer dans leur première audience publique qui suit l'accomplissement des formalités, après expiration des délais d'opposition prévus de la part du Gouvernement général ou du Procureur de la République.

Le rejet pour indignité par opposition du Gouvernement général a lieu par arrêté pris en Conseil de Gouvernement et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Lorsque le rejet est demandé par le Procureur de la République, le tribunal statue sur des conclusions prises par les parties.

Voici la liste des pièces à fournir et des formalités nécessaires pour demander la naturalisation de faveur.

Une demande à adresser au juge de paix en deux exemplaires accompagnée des pièces suivantes : 1° Acte de naissance ou un acte de notoriété dressé par le juge de paix ou le cadi sur l'attestation de quatre témoins. 2° L'extrait du casier judiciaire à réclamer au tribunal de première instance de la circonscription judiciaire où est né l'intéressé. 3° Les actes de naissance des enfants, l'acte du mariage à fournir par l'autorité qui l'a prononcé. 4° Une pièce justificative de l'accomplissement des conditions de l'article 2.

La demande doit être faite au greffe de la justice de paix. Dans le mois qui suit l'enregistrement de la demande, l'intéressé est convoqué par le juge qui vérifie si les conditions légales sont remplies et fait connaître le résultat de ses investigations. Si les conditions n'étaient pas remplies, les droits seraient réservés. Il en serait de même vis-à-vis du maire ou de l'administrateur de la commune d'origine et de résidence, du Procureur de la République, et enfin du Gouvernement général. Chacun d'eux a quinze jours pour faire ses observations.

C'est alors que le dossier est transmis au greffe du tribunal

civil avec avis au Gouverneur et au Procureur de la République.

Si, dans les deux mois qui suivent cette transmission, aucune des oppositions dont nous venons de parler n'est intervenue, la naturalisation est prononcée à l'audience dans les conditions ci-dessus expliquées.

Telles sont les dispositions de la loi de 1919, loi discutée et discutable. Cependant, étant donnée la rapidité de l'évolution récente des indigènes, nul doute qu'elle ne soit appelée à leur rendre des services de plus en plus fréquents. Bien souvent ils sont rebutés par la perspective des formalités ; nous croyons leur avoir rendu service en les leur indiquant.

Le Secrétariat Social de l'A. M. I. N. A. se tient d'ailleurs à leur disposition pour leur donner des renseignements et réunir leurs pièces.

CH. LAINNÉ,
Secrétaire social de l'A. M. I. N. A.

L'ENFANCE DES RUES A ALGER

Les notes qui suivent sont extraites d'un premier rapport sur ce sujet, lu à l'Association des Etudiants catholiques d'Alger.

Georges Duhamel parcourant la Russie soviétique déclare n'y avoir pas rencontré de jeunes enfants errants, et il ajoute que c'est au contraire dans Marrakech, cet énorme village, qu'il a été frappé de voir le nombre et la misère des enfants abandonnés.

Le problème de l'enfance des rues semble être pris à la légère par l'opinion publique algérienne ; il en est cependant peu d'aussi graves et peu d'aussi douloureux, et méritant plus d'attirer l'attention.

L'Association des Etudiants catholiques a fait une enquête sur ce sujet. Les résultats de cette enquête, poursuivie un peu à tâtons — c'était la première du genre, — n'ont pas abouti à toute la lumière désirable, mais ils ont été pourtant assez complets sur nombre de points pour être mis sous les yeux de ceux qui désirent une solution humaine de la question sociale algérienne. Voici donc ce que disent les jeunes enquêteurs.

***

Des renseignements très intéressants nous ont été donnés, avec beaucoup d'amabilité, par certains Services administratifs ; ce nous est un devoir de remercier MM. les fonctionnaires qui ont bien voulu se mettre à notre disposition.

Nous avons aussi procédé par la méthode d'interrogation directe soit en français, soit en arabe. Souvent les yaouleds auxquels nous nous sommes adressés ont essayé de nous tromper, mais en les recoupant les uns par les autres, surtout en les interrogeant les uns sur les autres, nous sommes arrivés à recueillir des renseignements certains, corroborés ensuite par les déclarations de fonctionnaires compétents.

Le nombre des interrogatoires a été de 40 environ, ce qui représente un vingtième des yaouleds vivant sur les pavés d'Alger. Nos moyens encore rudimentaires ne nous ont pas permis d'enquêter hors d'Alger.

Voici les questions sur lesquelles ont porté nos interrogatoires et les réponses que nous avons obtenues.

1° *Nombre des yaouleds.* — Il s'élève, en 1930, de 800 à 1000, pour autant qu'on peut avoir de précisions sur une population sans état civil et sans aucune pièce d'identité. Depuis plusieurs années ce nombre n'aurait guère varié.

2° *Leur origine.* — Il ressort de documents recueillis que beaucoup de ces jeunes indigènes seraient d'Alger ou de la banlieue. Les enfants interrogés nous ont déclaré les origines les plus diverses. Sur 20, 9 se sont donnés comme

kabyles, 5 comme biskris ; 4 seraient d'Alger, 1 de Guyotville, et 1 de Médéa.

Si d'ailleurs on les pousse un peu, surtout ceux qui se disent algérois, on voit qu'ils sont peu fixés sur leur lieu d'origine et plusieurs nous ont fait sur ce point des réponses évasives.

3° *Leur âge.* — C'est une question sur laquelle ils sont aussi peu renseignés. Il ressort de divers documents que c'est entre 8 et 12 ans qu'ils se livrent aux professions errantes de cireurs, de porteurs, de vendeurs de journaux. Il en est de plus jeunes, et d'autres ont dépassé cet âge, mais c'est assez rare.

4° *Gain.* — Tous nous ont déclaré gagner de 6 à 10 francs par jour.

5° *Genre de travail.* — Ils sont porteurs (de moins en moins) — cireurs — vendeurs de journaux, etc. Ils travaillent pour des entrepreneurs qui leur laissent de 5 à 8 francs par jour, les surveillent, et leur fournissent un petit matériel : boites, cirage, brosses.

6° *S'adonnent-ils aux jeux d'argent ?* — Oui, pour le plus grand nombre.

7° *Sont-ils illettrés ?* — Quelques-uns savent lire. Nous ne sommes pas arrivés à en faire écrire, bien que certains nous aient dit savoir le faire. Il en est qui savent compter et connaissent les quatre règles, ou tout au moins les deux premières. La plupart n'ont jamais fréquenté l'école.

8° *Logement.* — Environ 50 % vivent chez leurs parents ou chez un de leurs compatriotes. D'autres couchent dans des cafés maures, sous des tables, dehors pendant l'été.... dans des conditions de confort et de moralité précaires.

9° *Raison de leur exode vers les villes.* — Les parents veulent que ces enfants, s'ils ne gagnent pas d'argent, tout au moins ne leur soient pas à charge. Souvent au départ d'un parent, d'un ami, pour la ville, on lui confiera l'enfant.

Beaucoup de ces abandonnés ne connaissent pas leur père ou disent qu'il est en France (?). Ils aiment le vagabondage ; assez peu désirent un sort meilleur. 30 % nous ont déclaré ne pas être mécontents de leur sort, et beaucoup ne semblent pas se rendre compte de leur état misérable.

Tels sont, en résumé, les résultats de notre enquête.

***

L'A. M. I. N. A. compte que les lecteurs de ce Bulletin s'intéresseront à la question ; peut-être en est-il qui l'aideront à compléter cette documentation ou même à redresser des erreurs qui s'y seraient glissées.

En dehors de la solution qui consisterait à retenir les enfants au douar ou à les y rapatrier, il faudrait : 1° résoudre le problème d'assistance sommaire consistant dans l'installation de gîtes et de refuges pour les jeunes indigènes ; 2° organiser pour eux le préapprentissage agricole ou industriel indigène.

Notons en terminant que l'A. M. I. N. A. a déjà accompli dans ce domaine une œuvre utile. Elle a recueilli un certain nombre de jeunes indigènes qu'elle héberge dans ses locaux de la rue des Consuls et qu'elle instruit à ses frais. Les enfants suivent les cours de l'École de préapprentissage de la rue Marengo, où ils travaillent à la satisfaction de tous. Leur niveau moral, leur hygiène, les placent dans une situation nettement supérieure à celle de leurs camarades abandonnés.

Il est sûr que cette initiative, si elle s'étendait à un plus grand nombre, donnerait de bons résultats, la contagion de l'exemple influant sur la masse. Si elle possède les ressources matérielles qu'elle est en droit d'espérer, l'Association entend continuer cette expérience, et ce sera un bien pour tous.

LES IDÉES ET LES FAITS

La situation matérielle et morale des masses indigènes ne peut plus être en rien comparée à ce qu'elle était autrefois. La population indigène a plus que doublé pendant le dernier demi-siècle de notre occupation. Sans heurts et sans obligation beaucoup d'indigènes — principalement de race berbère — ont compris tout le parti qu'ils pouvaient tirer de leur collaboration. Toutes les carrières leur sont ouvertes et le nombre d'emplois occupés par eux, dans toutes les branches de l'activité humaine, est déjà considérable. Il leur est possible de concevoir les plus grandes ambitions ; peut-être serait-on tenté de leur conseiller de ne pas représenter parfois leurs désirs comme d'impérieuses nécessités, et de ne pas réclamer leur réalisation subintrante pour preuve d'une sincérité fraternelle et sans césures.

Il a fallu beaucoup de patience, beaucoup de doigté ; mais il n'existe aucun doute que les populations indigènes soient convaincues de notre puissance bienfaisante et de notre esprit de justice. Les événements douloureux d'une guerre trop récente pour qu'on les ait oubliés, ont prouvé cette reconnaissance au monde entier. Ils en sont la plus éclatante manifestation.

Si la naturalisation les intimide encore, combien sont ceux qui délibérément ont adopté nos usages et nos coutumes. Plus de cent mille indigènes fournissent de la main-d'œuvre à nos ateliers, à nos mines, à nos usines, en France.

La fusion des races latines est un fait accompli sur la terre d'Afrique ; celle des races berbères est amorcée par les mariages entre européens et indigènes. Les affinités sont trop nombreuses pour qu'elles n'aient pas un jour raison d'une psychologie hésitante ou de coutumes imposées par l'Islam.

Dr LEMAIRE,
(*Les 18 ans du bureau d'hygiène d'Alger*).

***

Tout le monde reconnaît que l'instruction des Indigènes est inévitable, mais il est bien peu de gens pour tenter consciemment d'en justifier le développement dans son ensemble. Le missionnaire invoque des raisons religieuses et morales. Le colon « extrémiste »

pense que l'Indigène doit être instruit afin de lui être utile dans son exploitation agricole. C'est ce que pensaient autrefois la majorité des Européens, colons ou fonctionnaires. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La majorité se partage en deux manières de voir : les uns mettent l'accent sur le développement des relations entre l'Indigène et l'Européen ; les autres envisagent un développement distinct des Indigènes ; ils souhaitent que la vie indigène s'améliore et s'enrichisse de toute manière, mais ils la veulent à part, contenue dans « les réserves ».

Cette dualité de conception produit de la confusion et empêche de se mettre d'accord sur le but de l'instruction indigène. Pour en sortir il faut considérer que le problème est avant tout économique, et non pas social. La politique à suivre en matière d'enseignement s'en éclaircit aussitôt, car la distinction artificielle que l'on trace entre Européens et Indigènes, sous le rapport matériel, tombe dès que la question du développement indigène est envisagé comme un problème essentiellement économique.

Si l'Européen se rendait compte de cela, et il commence à le faire, il reconnaîtrait que la conclusion dernière, à laquelle il est impossible d'échapper, est que l'Européen et l'Indigène font partie d'un tout et que la division de leurs intérêts est fausse et artificielle. La prospérité du Kenya dépend de l'habileté de ses habitants à augmenter et à développer sa production agricole dans tous les sens. Dans le développement de cette production il n'y a pas place pour des distinctions de race. L'Européen, l'Hindou et l'Africain sont liés ensemble par un intérêt commun. Cela étant, le développement économique de l'Indigène est autant dans l'intérêt de l'Européen que de l'Indigène lui-même. Le problème de l'instruction des Indigènes consiste à assurer ce développement, d'une manière aussi complète et en lui donnant un caractère aussi permanent que possible.

H. S. Scott,
(*Rapport sur l'instruction publique*).

Nous prétendons à l'Amina que ce développement économique ne peut être envisagé et poursuivi sans crainte et avec succès que sous la tutelle des fortes disciplines morales, qui sont à la base de notre vie sociale et que nous avons l'imprescriptible devoir d'enseigner.

VIE DE L'ASSOCIATION

Faut-il avouer que nous piétinons sur place et que nous avons peu de résultats à enregistrer dans le sens de l'extension du mouvement ?

Nous ne devons pas avoir peur de la vérité, mais bien plutôt rechercher les causes de cette stagnation que nous ne voulons pas définitive.

La première provient du manque d'organisation, faute de concours assurés pour la besogne matérielle.

Notons pourtant que des bonnes volontés se sont offertes et continuent à s'offrir.

La propagande que nous envisagions sous forme de conférences n'a pu, faute de loisirs, être entreprise, mais le projet n'en est pas pour cela abandonné.

Dans une de ses dernières réunions le comité d'Administration a décidé de remettre en novembre l'Assemblée générale afin de la préparer avec plus de soin et de pouvoir y présenter des résolutions fermes.

Avons-nous malgré tout travaillé en profondeur, seule chose essentielle en définitive ?

Nous le croyons. On le signale plus haut : l'AMINA commence à compter pour les indigènes. Ceux qui nous font confiance sont de plus en plus nombreux et nous sommes assurés que le dévouement des membres de l'Association répondra à leur attente.

Monsieur Sanière à Constantine nous en fournit dès maintenant la preuve en nous priant d'insérer qu'il vient d'ouvrir un local :

DAR-EL-AMEL

1, *rue Mousseli,* CONSTANTINE.

où il se tiendra à la disposition des indigènes qui lui demanderaient quelque service.

Imprimerie des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) à Maison-Carrée (Alger)
Le Gérant : CH. JOYEUX.

TRAVAIL DU BOIS

DAR-EL-AMEL

1, Rue Mousseli, 1

FAUBOURG D'EL-KANTARA — **CONSTANTINE**

TRAVAIL DU CUIR

ABONNEZ-VOUS

AU BULLETIN DE LA COMMISSION DES MISSIONS

G. SERVAJEAN, 24, Boulev. Saint-Saëns

France et Colonies : 8 fr. — **ALGER**

Etranger : 10 fr. — CH. POST. 158-99 ALGER

ART INDIGÈNE

BRODERIES SUR CUIR
COUSSINS — SERVIETTES
LISEUSES — SACS A MAIN

P. DAVID

GHARDAIA (Alger)

الأَمِينَةُ